

La Flandre en Mouvement !

La lettre de Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE (14ème circonscription du Nord)

Consultez le bilan législatif, les dossiers locaux et toute l'actualité locale en images sur le site Internet de Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE :

www.jeanpierredcool.fr

- Page1. Votre Santé
A votre écoute !
- Page2. Famille
Informations pratiques

Santé

Amélioration de l'indemnisation des victimes de l'amiante

Jean-Pierre DECOOL est membre du groupe d'étude sur l'amiante de l'Assemblée Nationale. Dans ce cadre, il a cosigné, le 20 Février 2007, un communiqué du groupe saluant les « améliorations » apportées en matière d'indemnisation des victimes de l'amiante, matériau interdit depuis 1997. « En matière judiciaire, on est passé d'une impossibilité en 2004 de mener des procès au pénal sur le sujet, faute d'une volonté politique affirmée et de moyens, à l'instruction de nombreux dossiers ». En ce qui concerne la réparation du préjudice causé aux victimes, « le budget du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) est de 531 M€, renforcé par 8 juristes ». Quant au Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA), « il atteint 800 M€ ». Le renforcement de la prévention a été salué.

Premiers Etats Généraux sur les infections nosocomiales

Les premiers Etats Généraux sur les infections nosocomiales se sont tenus début 2007 à Paris et ont réuni près de 1500 personnes, professionnels et patients pour confronter leur point de vue (www.eg-noso.com). Fin janvier 2007, le Ministre de la santé et des solidarités avait souligné les « progrès spectaculaires » réalisés dans la lutte contre les infections nosocomiales dans les hôpitaux français. « Il y avait l'an dernier 11 % des hôpitaux qui avaient le meilleur classement possible, ils sont aujourd'hui plus d'un tiers, donc le progrès a été spectaculaire ». Le ministre avait souligné que « l'on ne pouvait pas se contenter de ce résultat » et « qu'il fallait encore faire mieux ». Chaque année, 750 000 personnes sont touchées par ces infections, « cause directe de plus de 4 000 décès par an ».

Messages sanitaires dans les publicités alimentaires

Le décret et l'arrêté introduisant des messages sanitaires dans les publicités alimentaires sont appliqués depuis le 1er mars 2007. Cette mesure, inscrite dans la loi de santé publique du 9 août 2004 votée par Jean-Pierre DECOOL, prévoit que les annonceurs alimentaires introduisent des messages à caractère sanitaire dans les publicités ou versent une contribution à hauteur de 1,5 % du coût de la publicité. Vous retrouvez donc les messages « Evitez de manger trop sucré ou trop gras » à la fin des spots télévisés et radiophoniques concernés.

Des numéros à votre écoute !

3211

Pour connaître tous les services à la personne près de chez vous !

3919

Victimes, témoins de violences conjugales, brisez la loi du silence...

0825 309 310

Vous souhaitez arrêter de fumer ? Un tabacologue répond à vos questions !

3939

Tout savoir sur vos droits et démarches. Le Service Public vous informe !

Famille

La réglementation des crèches assouplie

Annoncé lors du lancement du plan petite enfance en novembre 2006, le décret assouplissant la réglementation des crèches est paru le 22 février 2007 au Journal Officiel. Ce texte a pour objectif de faciliter l'ouverture de places en accueil collectif. Pour ce faire, il assouplit les règles d'encadrement des établissements en autorisant la direction des crèches aux psychomotriciens, sages-femmes, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, sous certaines conditions, et permet à une seule personne de diriger trois établissements d'une capacité chacun inférieure ou égale à vingt places par un même directeur (1600 postes concernés). Ces mesures permettent, selon le ministère, de réduire de 10 à 20 % au moins, selon la taille de la crèche, son coût de revient horaire. Par ailleurs, à titre expérimental, il est autorisé la création de « micro-crèches » de 9 enfants au maximum, notamment dans les zones rurales où les communes ne peuvent remplir une crèche de 40 enfants.

Le calcul des retraites s'appliquera aux plus de 60 ans même s'ils prolongent leur carrière !

PAS DE PANIQUE ! C'est le message explicite du décret paru il y a quelques jours au Journal officiel, à destination des salariés en fin de carrière. Inutile pour ceux qui atteignent 60 ans de précipiter leur départ en retraite, de peur de bénéficier de règles moins favorables à l'avenir : ils ont désormais la garantie que leur pension « *restera calculée selon les règles applicables à (leur) soixantième anniversaire* », explique la direction de la Sécurité sociale. Ceux qui souhaitent continuer à travailler quelques mois ou quelques années supplémentaires, par envie ou, par exemple, pour bénéficier d'une surcote sur leur pension, pourront donc le faire sans crainte. La nouvelle garantie « *bénéficie aux assurés qui pourraient partir à la retraite en 2007 mais souhaitent continuer à travailler en 2008 et au-delà* ». Elle concerne les salariés du régime général, du régime agricole, que les assurés du régime des artisans, industriels et commerçants.

Informations pratiques

Economisez en vous équipant « nouvelles énergies »

Des prêts « Développement Durable » au service des investissements des particuliers

Depuis le 1er janvier 2007, le plafond du CODEVI (Compte pour le développement Industriel qui sert à mobiliser l'épargne des particuliers pour financer des prêts aux PME), appelé désormais Livret de Développement Durable, est passé de 4 600 € à 6 000 €. Les montants supplémentaires ainsi collectés vont permettre aux banques de proposer des prêts à des taux attractifs pour financer des investissements d'économies d'énergie en complément des crédits d'impôts.

A propos du crédit d'impôt 2007

Tous les propriétaires, les locataires et les occupants à titre gratuit de résidence principale, imposables ou non, et faisant effectuer des travaux par des professionnels, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable et pour les installations énergétiquement performantes. Cette mesure incitative majeure, est applicable sur toute la période 2005-2009 et réévaluée à la hausse en 2006. Ce crédit d'impôt est orienté pour privilégier exclusivement les produits les plus efficaces en matière d'économie d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Quelques exemples :

- Pour les chaudières à basse température, le taux est de 15 %.
- Pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation et de programmation, le taux est de 25 % si ces équipements sont installés dans des habitations principales achevées depuis plus de 2 ans.
- Pour les équipements utilisant une source d'énergie renouvelable, le taux est de 50 % s'ils répondent à certaines certifications (CSTBat, Solar Keymark appareils labellisés Flamme verte, normes EN 61215 ou NF EN 61646...)

Vous pouvez retrouver l'intégralité des crédits d'impôts sur www.ademe.fr

Le chèque transport est mis en place

Tout employeur peut désormais mettre en place le chèque transport pour ses salariés. Un décret vient de préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, créé par la loi sur la participation (décret n°2007-175 du 9 février 2007). Il s'agit d'un titre spécial de paiement, nominatif, préfinancé par l'employeur au profit des salariés pour les dépenses liées aux déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. La part contributive de l'employeur est exonérée d'impôt sur le travail et de cotisations et contributions sociales sous certaines limites.

**Secrétariat Parlementaire : 11, Place du Marché aux Fruits 59630 BOURBOURG Tel : 03 28 22 33 33
Assemblée Nationale : 126, rue de l'Université 75355 PARIS Tel : 01 40 63 77 02 Fax : 01 40 63 76 37**